

Distr. générale 28 février 2018 Français Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de la sécurité passive

Soixante-troisième session Genève, 14-18 mai 2018 Point 8 de l'ordre du jour provisoire Règlement nº 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)

Proposition de rectificatif 2 à la révision 5 du Règlement n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)

Note du secrétariat*

Le texte ci-après, établi par le secrétariat, vise à corriger l'image de la figure 1a de l'annexe 5 du présent Règlement et à en améliorer la qualité.

GE.18-03119 (F) 060318 210318





^{*} Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2014-2018 (ECE/TRANS/240, par. 105, et ECE/TRANS/2014/26, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

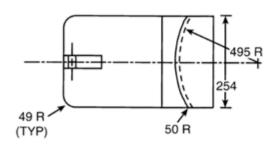
I. Proposition

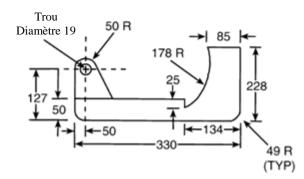
Annexe 5,

Figure 1a, supprimer

Ajouter une nouvelle figure 1a, comme suit :

«





Notes:

- Bloc couvert de mousse moyenne densité toilée, épaisseur 25
- 2. Dimensions en millimètres (mm)



>>

II. Justification

Le texte ci-après, établi par le secrétariat, vise à corriger l'image de la Figure 1a de l'annexe 5 du présent Règlement et à en améliorer la qualité.

2 GE.18-03119